COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Présents: M. Maxence GILLE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU -

M. Bertrand GIRAUDEAU – Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO – Mme Monia CHATELET – Mme Brigitte DA SILVA –M. Jean-Michel LEMSEN – Mme Catherine BEGUIN – M. Romain SEVILLANO – Mme Catherine TOUPRY – M. Laurent COURTIAT – Mme Carine LE DEAUT – M. Valérian GILLOT – Mme Nathalie TURLURE – M. Jean-Denis FINOT – Mme Faouzia BELGACEM- M. Louis-Philippe DA SILVA – Mme Stéphanie SIMONARD – M. Fabrice DELARGILLIERE – Mme Laurence WAGNER – M. Christophe ODOU – Mme Auziria MENDES- M. Nicolas LAVALLEE – Mme Mélanie GENTILS – M. Jacques TOUPRY.

Pouvoirs: M. Pierre COURTIER à Mme Brigitte DA SILVA

Secrétaire de séance : Louis-Philippe DA SILVA

Approbation du CR du 25/05/20. Annotation sur l'orthographe de M. LEMSEN et LAVALLEE.

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération n°37-2020 sur la tarification des brocantes étant donné que le tarif ne sera pas révisé. Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire présente et soumet au vote les délibérations suivantes :

1) Délibération n°24-2020 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1 et L2312-1,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020, Vu le règlement intérieur du conseil municipal en date du 25 septembre 2018, Conformément à l'article 27 « application du règlement », il convient de renouveler le dit règlement joint en annexe).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

2) Délibération n°25-2020 : Adhésion de la CCPO au Pôle Métropolitain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, la Communauté

de communes de Plaines et Monts de France et la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ont souhaité travailler ensemble, développer une réflexion sur la complémentarité de leurs territoires et sur la convergence de leurs politiques d'intervention et ce, à une échelle dépassant les seules limites administratives.

A cette fin, en juillet 2016, les quatre établissements publics de coopération intercommunale et le Département de Seine-et-Marne ont créé le GIP « Interscot pour le développement de nos territoires ». Ensemble, ils entendent définir et poursuivre une approche globale et cohérente de leurs politiques dans le respect des compétences de chacun.

L'objectif, traduit par le Projet de Territoire du GIP, est de structurer et renforcer l'attractivité du territoire face aux enjeux et défis à venir, notamment posés par l'émergence rapide de la Métropole du Grand Paris ou encore l'arrivée prochaine du terminal T4 de l'aéroport de Paris.

La satisfaction de cet objectif passe par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions visant notamment, à développer l'offre de formation et à créer des emplois, à accompagner une offre de logement qui doit être équilibrée et adaptée à ces nouveaux enjeux, avec un réseau de transport répondant aux besoins des habitants afin de préserver au mieux leur qualité de vie.

Monsieur le Maire rend compte alors de la décision de l'Assemblée Générale du GIP Inter ScoT, au cours de sa réunion du 6 février dernier, de solliciter la création d'un pôle métropolitain afin d'institutionnaliser cette ambition commune. Puis il fait état de la délibération du Conseil communautaire, au cours de sa réunion du 6 mars, validant cette démarche.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts du Pôle tel que validé par le Conseil communautaire.

Il précise que conformément aux dispositions légales, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au Pôle métropolitain.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le projet d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq au Pôle métropolitain, et charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

3) Motion de remerciements à l'attention du personnel municipal et aux bénévoles des Couturiers de l'Ourcq suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19

CONSIDÉRANT la crise sanitaire qui a frappé le pays et imposé le confinement de la population à partir du 17 mars 2020,

CONSIDÉRANT la continuité de service liée à l'activité de la collectivité,

CONSIDÉRANT que les agents municipaux de la ville de LIZY-SUR-OURCQ ont participé vaillamment à l'accomplissement de leurs missions malgré les mesures de confinement.

CONSIDÉRANT que des bénévoles réunis sous l'appellation « Couturiers de

l'Ourcq » ont participé à la confection et à la distribution des masques « Grand Public »,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Municipal Nicolas LAVALLEE, appuyé par l'ensemble du Conseil Municipal d'adopter une motion de remerciement à l'ensemble du personnel municipal pour son investissement et aux bénévoles des « Couturiers de l'Ourcq » pour leur dévouement lors de la crise sanitaire.

4) Délibération n°27-2020 : versement de la prime exceptionnelle COVID-19

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11.

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité de Lizy-sur-Ourcq ;

Le maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Lizy-sur-Ourcq afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1er:

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 euros et modulable comme suit :

Taux 1: 330 eurosTaux 2: 660 eurosTaux 3: 1000 euros

Pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire.

Service concerné	Rôle dans le Plan de	Sujétions
	Continuité d'activité	particulières/charges
Police Municipale	Présence auprès des administrés	660€
Scolaire	Présence auprès des enfants des soignants	660€
Scolaire	Gestion et organisation	330€

Article 2:

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3:

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment : les deux primes composant le RIFSEEP, les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Article 4:

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5:

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de juillet 2020.

Article 6

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 juin 2020.

Le temps de travail des animateurs et du directeur périscolaire étant annualisé, il convient de renouveler leurs contrats avec le nombre d'heures exact qui seront rémunérées.

M. le Maire met donc au vote les délibérations suivantes :

5) Délibération n°28-2020 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (Directeur périscolaire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place du périscolaire par les services de la commune, il y a lieu de créer un emploi d'animateur non permanent, faisant fonction de directeur périscolaire, pour accroissement temporaire d'activité. Le poste sera créé à temps non complet et annualisé, à raison de 23 heures et 20 minutes par semaine tout au long de l'année scolaire. Il convient donc de créer 1 emploi non permanent d'animateur territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 23 heures 20 minutes hebdomadaires. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6) Délibération n°29-2020 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (Animateur périscolaire et restauration)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place du périscolaire par les services de la commune, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint d'animation non permanent, pour accroissement temporaire d'activité. Le poste sera créé à temps non complet et annualisé, à raison de 20 heures par semaine tout au long de l'année scolaire. Il convient donc de créer 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7) Délibération n°30-2020 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (animateur restauration 10h)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place du périscolaire par les services de la commune, il y a lieu de créer 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe non permanents, pour accroissement temporaire d'activité. Le poste sera créé à temps non complet et annualisé, à raison de 7 heures et 46 minutes semaine tout au long de l'année scolaire.

Il convient donc de créer 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 7 heures 46 minutes hebdomadaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8) Délibération n°31-2020 : Election des membres de la CAO

Monsieur le Maire désigne deux scrutateurs parmi les conseillers municipaux. Il s'agit de Mme MENDES et M. DELARGILLIERE.

Conformément à la délibération n° 22-2020du conseil municipal du 25 mai 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une liste complète a été déposée à la mairie le 17 mai 2020,

Membres Titulaires : Membres Suppléants :

Cindy MOUSSI -LE GUILLOU Bertrand GIRAUDEAU Karine ROUSSET Jean-Michel LEMSEN Mélanie GENTILS Louis Philippe DA SILVA Pierre COURTIER Laurent COURTIAT Auziria MENDES Jacques TOUPRY

Le Conseil municipal procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'adjudication ou d'appel d'offres avec Monsieur Maxence GILLE, Maire, membre de droit, Président.

Sont élus, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Membres Titulaires : Membres Suppléants :

Cindy MOUSSI -LE GUILLOU Bertrand GIRAUDEAU Karine ROUSSET Jean-Michel LEMSEN Mélanie GENTILS Louis Philippe DA SILVA Pierre COURTIER Laurent COURTIAT Auziria MENDES Jacques TOUPRY

Education, Enfance, Jeunesse et Affaires sociales

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MOUSSI-LE GUILLOU, 1^{ère} Maire-Adjointe chargée de l'Education, le l'Enfance et la Jeunesse.

Education, Enfance, Jeunesse

Mme MOUSSI-LE GUILLOU donne lecture du compte-rendu de la commission du 17/06/2020.

• Bilan période COVID -19 et actions menées

Mme MOUSSI-LE GUILLOU remercie les différentes équipes ainsi que les membres de la police municipale et les différents agents des services, pour leur implication pendant cette période spécifique. Remerciements également aux équipes et direction des écoles pour leur disponibilité et leur investissement.

Pendant cette période, l'accueil s'est porté uniquement sur les enfants des professions prioritaires.

Depuis le 22 juin, la reprise de l'école s'est effectuée avec des mesures sanitaires allégées : pas de masque obligatoire pour les enfants de maternelle et de primaire, distanciation réduite à 1 mètre latéralement dans les classes élémentaires et pas de distanciation pour les maternelles. Obligation pour les enseignants de porter un masque. Les enseignants ont accueilli 85% des élèves inscrits.

Restauration scolaire

Pas d'augmentation des tarifs cette année, le montant de 4.90 € par jour et par enfant, reste le même.

Périscolaire

Mme MOUSSI – LE GUILLOU présente les propositions de tarification du périscolaire et soumet au vote les délibérations suivantes :

9) Délibération n°32-2020 : Tarifs des accueils périscolaires 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que les accueils périscolaires matin et soir sont gérés directement par la Commune depuis la rentrée scolaire 2018-2019.

Conformément à l'avis de la commission Enfance, Education, Jeunesse et Affaires Sociales et Logement Social du 17 juin 2020, Monsieur le Maire indique que les tarifs proposés à la rentrée 2020 comporteront deux tranches de quotients familiaux afin de s'adapter aux revenus des familles.

Considérant les frais de fonctionnement s'ajoutant à la fourniture d'un goûter pour l'accueil du soir, il est proposé les tarifs suivants :

- pour le matin (à partir de 7h et jusqu'à l'entrée en classe selon l'école)

Tranche 1 : 2,30€ Tranche 2 : 2,80€

- pour le soir (à partir de la sortie de classe selon les écoles et jusqu'à 19h)

Tranche 1 : 3,80€ Tranche 2 : 4,30€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10)Délibération n°33-2020 : Modification du Règlement Intérieur du périscolaire (Annexe 2)

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur de l'accueil périscolaire validé le 24 juin 2019 par le conseil municipal et qu'il convient de le modifier.

Les modifications proposées figurent en ROUGE dans le document annexé à la présente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11)Délibération n°34-2020 : Modification du Règlement Intérieur de la restauration scolaire (Annexe 3)

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur de la restauration scolaire validé le 24 juin 2019 par le conseil municipal et qu'il convient de le modifier.

Les modifications proposées figurent en ROUGE dans le document annexé à la présente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Rentrée 2020/2021

Les 2 classes du site DES seront transférées sur le site de BELLEVUE dans le préfabriqué qui accueille aujourd'hui le périscolaire. Des travaux de réfection vont permettre de transformer l'ancien logement de fonction en accueil périscolaire. Le périscolaire sera donc provisoirement installé dans les préfabriqués de Dès jusqu'à la fin des travaux. M. Valérian GILLOT demande quand les travaux seront finalisés. Mme MOUSSI-LE GUILLOU précise que ce sera fait avant la fin de l'année 2020 (potentiellement au retour des vacances de la Toussaint).

Idéalement la restauration se fera sur la Maison des Enfants pour l'école Monet et sur Bellevue pour les classes situées sur Bellevue.

Une ouverture conditionnelle a été annoncée par l'IA-DASEN en élémentaire mais les effectifs prévisionnels en maternelle ne sont pas ceux attendus. Un comptage aura probablement lieu à la rentrée.

Le pot des enseignants aura lieu le vendredi 26 juin à 17h. Les conseillers municipaux y sont conviés.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mme BEGUIN, Maire-Adjointe chargée de la délégation Affaires Sociales et Logement Social.

Affaires Sociales et Logement Social

Mme BEGUIN présente les activités de la délégation. Sa prise de fonction étant récente, elle réalise un état des lieux. Il en ressort qu'actuellement il y a plus de 600 logements sociaux sur le secteur et qu'il y a 400 demandes de logement en cours. Elle précise les modalités d'attribution des logements. En effet, le service Logement de la mairie et les élus se concertent pour présenter les dossiers aux différents bailleurs et que ce sont uniquement ces derniers qui choisissent et attribuent les logements. Elle fait également le lien entre les locataires démunis et les bailleurs concernés pour faire avancer les situations problématiques.

M. le Maire annonce la mise en place du CCAS depuis le 24 juin avec Mme BEGUIN en tant que Vice-Présidente.

Développement durable, travaux et Urbanisme

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. GIRAUDEAU, adjoint au maire chargé de la délégation Développement Durable, Travaux et Urbanisme.

M. GIRAUDEAU présente les activités de la Délégation et fait lecture du compte-rendu de la commission du 18 juin 2020.

Tout d'abord, M. le Maire expose à l'assemblée l'avancée sur le dossier de la biomasse. Il précise qu'il a assisté aux négociations pour le choix du candidat à la délégation de service public. Au cours de cette consultation, un des candidats a proposé d'intégrer au gymnase qui avait d'abord été écarté un échangeur qui fonctionnera par circuit fermé et sera raccordé à la station du réseau de chaleur, car jugé trop énergivore.

Ce dispositif couterait environ 50 000€ et permettrait une économie d'au moins 10 000€ à l'année et le tout pouvant être subventionné à 50% par le SDESM. Il faut donc y réfléchir pour l'année 2021.

M. LAVALLEE demande quelle transparence aura-t-on sur les tarifs proposés car le Développement Durable ne doit pas induire un surcoût pour la population. M. le Maire assure que le choix du candidat retenu pour l'installation de la biomasse sera déterminé par sa capacité à ne pas dépasser le coût actuel.

M. GIRAUDEAU revient sur les travaux de la Maladrerie. Il explique qu'un mat permettant d'accrocher des suspensions florales y est positionné de façon inappropriée et que son déplacement permettrait de créer 14 places de stationnement supplémentaires. Il propose à la commission de le déplacer sur le rond-point de la mairie. Le déplacement de la place de stationnement PMR (personnes à mobilité réduite) est prévu pour les jours à venir. Il précise également qu'une barrière amovible va être installée au niveau du city-stade pour éviter que les véhicules stationnement sur le passage.

Mme GENTILS demande quand sera enlevé le scooter qui stagne depuis très longtemps. M. GIRAUDEAU précise que le dossier est en cours de traitement par le Département qui a la charge des épaves.

- M. GIRAUDEAU expose la demande de la boulangerie de l'Ourcq, située au niveau des HLM qui souhaiterait le marquage de 2 places de stationnement. Après étude de la Police Municipale et des services techniques, 2 places ont été proposées et validées par la boulangerie. Elles sont en cours de marquage.
- M. le Maire revient sur la rue du Vieux Château. Le devis proposé par l'expert pour effectuer les différents sondages n'a pas été retenu par les différentes parties et c'est au cabinet conseil qui nous représente d'en proposer un nouveau. Mais le souhait de la Municipalité et de la Communauté de Commune serait de signer un protocole d'accord à l'amiable où les travaux pourraient être effectués rapidement via les titulaires des marchés de la CCPO. Nous sommes en attente d'un devis d'une des sociétés afin de déterminer si la commune peut prendre ce montant à sa charge intégralement.
- M. le Maire fait un point sur le PLU. CDHU, notre prestataire, nous a présenté les différentes phases en décembre dernier. Afin notamment de déterminer le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), Monsieur le Maire propose la mise en place d'un comité de pilotage. Les personnes retenues sont : Maxence GILLE, Bertrand GIRAUDEAU, Pierre COURTIER, Karine ROUSSET et Jacques TOUPRY. Les techniciens associés sont Laurence PANEK, Xavier CALVEZ et Crystèle ORTIS.

Afin de continuer sur la dynamique du comité de l'agenda 21, il convient de renouveler les membres pour l'Agenda 30. Les personnes retenues sont les suivantes : Georges

et Florence BACCON, Marina ASSOHOUN, Christophe ODOU, Romain SEVILLANO, Brigitte DA SILVA, Maxence GILLE, Bertrand GIRAUDEAU, Xavier CALVEZ, Crystèle ORTIS et Yann PARADOWSKI.

Afin d'optimiser l'utilisation des salles municipales, Monsieur le Maire a souhaité que les tarifs de location des salles soient revus. Un groupe de travail composé d'agents de la ville (Laurence PANEK et Angélique LEFEVRE) et d'élus (Maxence GILLE et Laurent COURTIAT) s'est réuni à plusieurs reprises pour aboutir au projet de délibération ci-dessous.

12) Délibération n°35-2020 : Tarifs de location de la salle Maison Rouge

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location des salles de Maison Rouge, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Location comprenant la salle polyvalente (600m²), la cuisine, le bar et l'accès aux WC

TARIF	1:		
ASSOCIATION LIZEENNE			
1ère et 2ème location pour 1 journée	300.00 € par location		
1ère location - 2 jours consécutifs	600,00 €		
TARIF 2:			
ASSOCIATION LIZEENNE (à partir de du 3ème jour de location) PERSONNE PHYSIQUE HABITANT OU POSSEDANT UN BIEN A LIZY ASSOCIATION ET ENTREPRISE DE LA CCPO			
Lundi au jeudi - par jour	750,00 €		
Vendredi au dimanche - par jour	950,00 €		
2 jours consécutifs	1 500,00 €		
TARIF 3:			
PERSONNE PHYSIQUE EXTERIEURE A LIZY			
ASSOCIATION ET ENTREPRISE HORS CCPO			
Lundi au jeudi - par jour	950,00 €		
Vendredi au dimanche - par jour	1 200,00 €		
2 jours consécutifs	1 900,00 €		
OPTIONS			
Location de la vaisselle	150.00 €		
Ménage	400.00 €		
Chauffage ou ventilation	Coût au tarif en vigueur par graduation du compteur sur relevé		

Modalités propres aux associations lizéennes :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant chaque manifestation.

Une caution de 300 € sera demandée à la remise des clés ainsi que l'attestation d'assurance.

Il sera remis en intégralité après l'état des lieux de sortie sauf si des dégradations sont constatées.

En cas d'annulation quatre semaines ou moins avant la date de location, l'association devra s'acquitter de la somme.

Gratuité pour :

- l'arbre de Noël des Restos du Cœur qui œuvre pour les enfants
- les Anciens Combattants pour les manifestations des 8 mai et 11 novembre
- les écoles et le collège de Lizy-sur-Ourcq (un loto par an)
- Les Ateliers Main dans la Main pour les bourses diverses
- le Téléthon
- la Croix Rouge

Modalités propres aux personnes physiques, entreprises et associations non lizéennes :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant la manifestation, accompagné du paiement de 30 % (arrondi à l'euro inférieur) du prix de location représentant les arrhes ainsi que l'attestation d'assurance.

Un chèque de caution de 1 000 € sera demandé à la remise des clés.

Modalités communes à tous les utilisateurs :

Les frais de chauffage ou de ventilation seront facturés en supplément aux intéressés selon la consommation réelle.

Un inventaire sera effectué au moment de la remise des clés, à l'entrée et à la sortie. Chaque matériel manquant (y compris pour l'option « vaisselle ») sera déduit de la caution selon la grille de tarifs en annexe.

Salle Henri Chastagnol

Associations lizéennes : gratuité pour toute demande

Réunions diverses (autre que les associations lizéennes) : 35€ l'heure

Parvis Maison Rouge

Pour les associations, particuliers ou entreprises organisant une manifestation de type brocante ou salon, il est possible d'occuper le parvis en plus de la salle au tarif de 100€.

Les recettes seront inscrites à l'article - 752 - revenus des immeubles du budget de chaque année.

13) Délibération n°36-2020 : Tarifs de location de la salle du Parc

Le Conseil municipal propose de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle du Parc, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Location du vendredi à 16h00 jusqu'au lundi matin à 9h00 :

Pour les associations lizénnes : 150€ par location

Pour les particuliers domiciliés ou possédant un bien à Lizy-sur-Ourcq : 250€

Pour les entreprises et associations de la CCPO : 250€ Pour les particuliers extérieurs à Lizy-sur-Ourcq : 500€ Pour les entreprises et associations hors CCPO : 500€

Option de location vaisselle : 80€

Option ménage : 150€

Modalités propres aux associations lizéennes :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant chaque manifestation.

Une caution de 250 € sera demandée à la remise des clés ainsi que l'attestation d'assurance.

Elle sera remise en intégralité après l'état des lieux de sortie sauf si des dégradations sont constatées.

En cas d'annulation deux semaines ou moins avant la date de location, l'association devra s'acquitter de la somme.

Gratuité pour :

- l'arbre de Noël des Restos du Cœur qui œuvre pour les enfants
- les Anciens Combattants pour les manifestations des 8 mai et 11 novembre
- les écoles et le collège de Lizy-sur-Ourcq (un loto par an)
- Les Ateliers Main dans la Main pour les bourses diverses
- le Téléthon
- la Croix Rouge

Modalités propres aux personnes physiques, entreprises et associations non lizéennes :

Un contrat de location devra être signé en mairie avant la manifestation, accompagné du paiement de 30 % (arrondi à l'euro inférieur) du prix de location représentant les arrhes, ainsi que l'attestation d'assurance.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la remise des clés.

Modalités communes à tous les utilisateurs :

Un inventaire sera effectué au moment de la remise des clés, à l'entrée et à la sortie. Chaque matériel manquant (y compris pour l'option « vaisselle ») sera déduit de la caution selon la grille de tarifs en annexe.

Les recettes seront inscrites à l'article - 752 - revenus des immeubles du budget de chaque année.

Il a été proposé de revoir également le tarif demandé aux associations pour l'organisation des brocantes. Arès avoir pris l'attache des communes voisines, qui pour plusieurs d'entre elles, ne prennent pas de droits de places, la commission a décidé de ne pas augmenter ce tarif et de le maintenir à 100€ par brocante organisée.

Valérian GILLOT évoque la possibilité de ne pas encaisser les cautions comme pour la location des salles mais il faudrait alors reprendre une nouvelle délibération.

M. le Maire relate l'interrogation de M. DA SILVA sur la possibilité d'équiper également Maison Rouge du même système de chaufferie que celui proposé pour le gymnase. Au vu du peu de dépenses de chauffage à Maison Rouge, ce système n'apporterait probablement pas une réelle économie mais cela sera tout de même examiné.

M. GIRAUDEAU informe l'assemblée que l'opération « Nettoyons la nature » sera réitérée le vendredi 25/09 en collaboration avec les écoles. Il appelle aux bénévoles pour élargir la zone à nettoyer.

Finances et Vie économique

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. LEMSEN, adjoint au maire chargé des Finances.

Finances

M. LEMSEN annonce la perte de 27412€ par rapport aux recettes attendues sur le budget 2020. Cette diminution correspond à la baisse des montants des dotations de l'Etat notamment concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Les dépenses liées à la crise sanitaire représentent 2405€ (achat de masques, produits désinfectants, vitrines en plexiglass,...).

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mme ROUSSET, adjointe au maire chargée de la Vie Economique.

Vie économique

Mme ROUSSET revient sur l'ouverture de la boutique « Bouquet des Brumes ». Elle explique qu'elle a été consultée pour l'installation d'un primeur. Le local boulangerie d'Intermarché va être repris par un snack. Le vendeur de miel ne viendra plus le samedi matin sur le marché mais plutôt le vendredi. Sur le marché, 2 exposants ont été contacté pour venir le samedi matin.

Nicolas LAVALLEE demande des renseignements sur la provenance des produits du primeur car il serait intéressant de pouvoir consommer des produits locaux.

Christophe ODOU se renseigne sur ce que vendraient les exposants sollicités. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un maraicher et d'un poissonnier. M. ODOU s'en réjouit car les personnes qui travaillent ne peuvent pas forcément se rendre sur le marché du vendredi.

Cérémonies, évènements et fêtes

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Mme DA SILVA, adjointe au maire chargée des Cérémonies, Evènements Et Fêtes.

Mme DA SILVA revient sur les manifestations du mois de juin.

La fête foraine (13 au 15 juin) a attiré beaucoup de passages et s'est très bien passée. M. le Maire revient sur la mobilisation collective qui a permis dans l'urgence d'organiser cet évènement. Les échanges productifs avec la sous-Préfecture et les représentants des forains ont permis de garantir les mesures imposées par le protocole.

La fête de la musique s'est tenue finalement le 21 au lieu du 20 prévu initialement afin de se conformer aux attentes gouvernementales. Néanmoins, la manifestation a été appréciée malgré les averses. Selon les food-truck présents, 1500 personnes seraient passées entre 16h et 23h.

Cette fête de la musique a attiré un public des communes extérieures et de tout âge. Le 13 juillet, les animations prévues sont annulées à cause des rassemblements de population. En revanche, une commémoration sera célébrée le 14 juillet avec remise de médailles et pot de l'amitié, en présence du Conservatoire Intercommunal de Musique.

La Foire se déroulera le dimanche 4 octobre 2020 sur le thème du cinéma.

La commission invite la population à se déguiser en vue d'un grand concours.

L'exposition des peintres n'aura pas lieu. Il faudra donc occuper l'espace de Maison Rouge.

Un groupe de travail est chargé de créer les décors.

Halloween sera organisé le samedi 31 octobre.

Le spectacle de Noel pourrait avoir lieu le dimanche 6 décembre (après le Téléthon) à Maison Rouge ou le samedi 12 en extérieur pendant le Marché de Noel.

Sécurité, Culture, Sport et Vie associative

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. Daniel SEVILLANO, adjoint au maire chargé de la Sécurité.

Sécurité

M. SEVILLANO expose à l'assemblée que le recrutement d'un Chef de la Police Municipale est en cours.

Il explique également que les agents de la Police Municipale reprennent la verbalisation des stationnements en zone bleue et abusifs.

Les brocantes reprennent et la première a lieu le dimanche 29 juin au stade Cortot, organisée par le Club des Optimistes selon un protocole sanitaire bien établi.

Fabrice DELARGILLIERE demande une intervention pour vitesse excessive route d'Ocquerre. Il fait remarquer que des livreurs de pizzas roulent très vite.

Christophe ODOU fait retour du stationnement gênant de véhicules aux abords de l'école (allée du canal). M. le Maire propose de réfléchir à la mise en place d'un groupe de travail sur le stationnement et la vitesse excessive.

Laurence WAGNER sollicite la pause d'une barrière rosace au 53-55 rue J. Jaurès pour sécuriser le passage des piétons devant le cabinet d'infirmières.

14) Délibération n°38-2020 : Désignation d'un correspondant Défense

Suite à la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un « Correspondant Défense ».

Au sein de chaque conseil municipal, un conseiller municipal est en charge des questions de Défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au plan départemental.

Ainsi, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un « correspondant défense »

Les candidatures de M. ODOU (titulaire) et Mme BELGHACEM (suppléant) sont proposées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Une première réunion aura lieu le 8 octobre 2020.

M. COURTIAT intervient pour faire un retour sur la vidéoprotection. Il explique l'intervention de CITEOS pour le changement de 2 caméras sous garantie.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. Romain SEVILLANO, adjoint au maire chargé de la Culture, Sport et Vie Associative.

Culture, Sport et Vie Associative

M. Romain SEVILLANO relate que le Royal Boui Boui interviendra le 10 juillet pour une initiation au cirque en partenariat avec la Communauté de Communes.

Certaines associations ont fait le choix de reprendre leurs activités selon un protocole établi.

Le forum des associations est annulé.

Les Journées du Patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre.

M. SEVILLANO annonce la dissolution de l'Office Culturel dès la fin de l'année. M. le Maire explique que les membres actuels souffrent du manque de renouvellement et préfèrent arrêter. Les activités seront donc confiées à la Municipalité sous la coupe de M. SEVILLANO.

Questions et informations diverses

Composition des membres de la CCID :

Un nouvel appel à candidature a été lancé mais en vain. M. le Maire rappelle que les 27 conseillers sont donc candidats d'office ainsi que M. Guillaume GOUJON et M. Jean-Marc LEMAURE qui s'étaient portés volontaires. Il demande à Mme Stéphanie DEBOFFLE, Georges BACCON et Julien LECOMTE s'ils veulent compléter la liste. Ces derniers acceptent.

M. le Maire annonce de la composition des jurys d'assise suite au tirage au sort du 16 juin 2020.

L'ordre du jour est épuisé à 21h45. Monsieur le Maire laisse la parole au public.

QUESTIONS DU PUBLIC

Mme PICOT estime que le centre-ville est sale car le désherbage n'est pas fait systématiquement par les agents de la Ville. M. le Maire l'informe qu'un arrêté de voirie imposera bientôt à chaque riverain d'entretenir la chaussée sur une étendue maximale de 2 m autour de leur domicile (désherbage, neige, feuilles mortes, ...).

M. LAVALLEE précise que les produits phyto sanitaires sont interdits depuis 2017 pour les collectivités, ce qui complexifie l'activité des services de la ville.

Nathalie TURLURE et Mme FERNANDES proposent d'utiliser du vinaigre blanc ou du gros sel. M. LAVALLEE rappelle que ces produits, à haute dose, peuvent être également nocifs pour l'environnement.

Mme FERNANDES propose l'installation de doubles rond-points pour faire ralentir efficacement les véhicules. Elle reproche aux commerçants de monopoliser les places de stationnement. Elle affirme que la place PMR de la rue Magu est utilisée toujours par le même véhicule qui ne bouge pas. M. SEVILLANO va faire vérifier l'information par la Police Municipale. Elle demande également quand va être réaménagée la place PMR qui a été supprimée. M. le Maire lui rappelle qu'il n'y a pas assez de place pour recréer une place PMR, raison pour laquelle celle qui n'était pas aux normes a été supprimée.

Mme FERNANDES revient sur la présence du vélo qui stationne rue Jean Jaurès. L'assemblée lui affirme qu'il bouge régulièrement et que ce n'est pas un problème.

Mme PICOT a fait estimer son local commercial mais elle souhaite le vendre en intégralité avec le logement.

Mme FERNANDES a, quant à elle, fait installer une chambre dans le bas de son local commercial, elle ne souhaite donc pas qu'il soit loué pour un commerce.

Mme PICOT revient sur les véhicules qui se stationnent mal rue des Moulins et qui gênent le passage des camions de ramassage des ordures ménagères. M. GIRAUDEAU propose la pose de barrières fixes au sol.

Fin des questions du public, la séance est levée à 22h15.

Louis-Philippe DA SILVA Secrétaire